



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

**Sur la route départementale D228E1
Sur le territoire des communes d'ARDRES, BALINGHEM et BRÈMES
hors agglomération**

ÉLAGAGE ET COUPE DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ardres,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Balinghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brèmes,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 08/12/2025, par laquelle ENERGIE BOIS, en vue d'exécuter des travaux d'élagage et coupe de bois,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D228E1 du PR 11+9 au PR 13+856, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D228E1 du PR 11+9 au PR 13+856 hors agglomération sur le territoire des communes d'**ARDRES, BALINGHEM et BRÈMES**, entre le lundi 29 décembre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

-Interruption de la circulation
Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.
Par la D231 et D228, sur les communes de Ardres et Balinghem

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, <https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arrestes-du-president>.

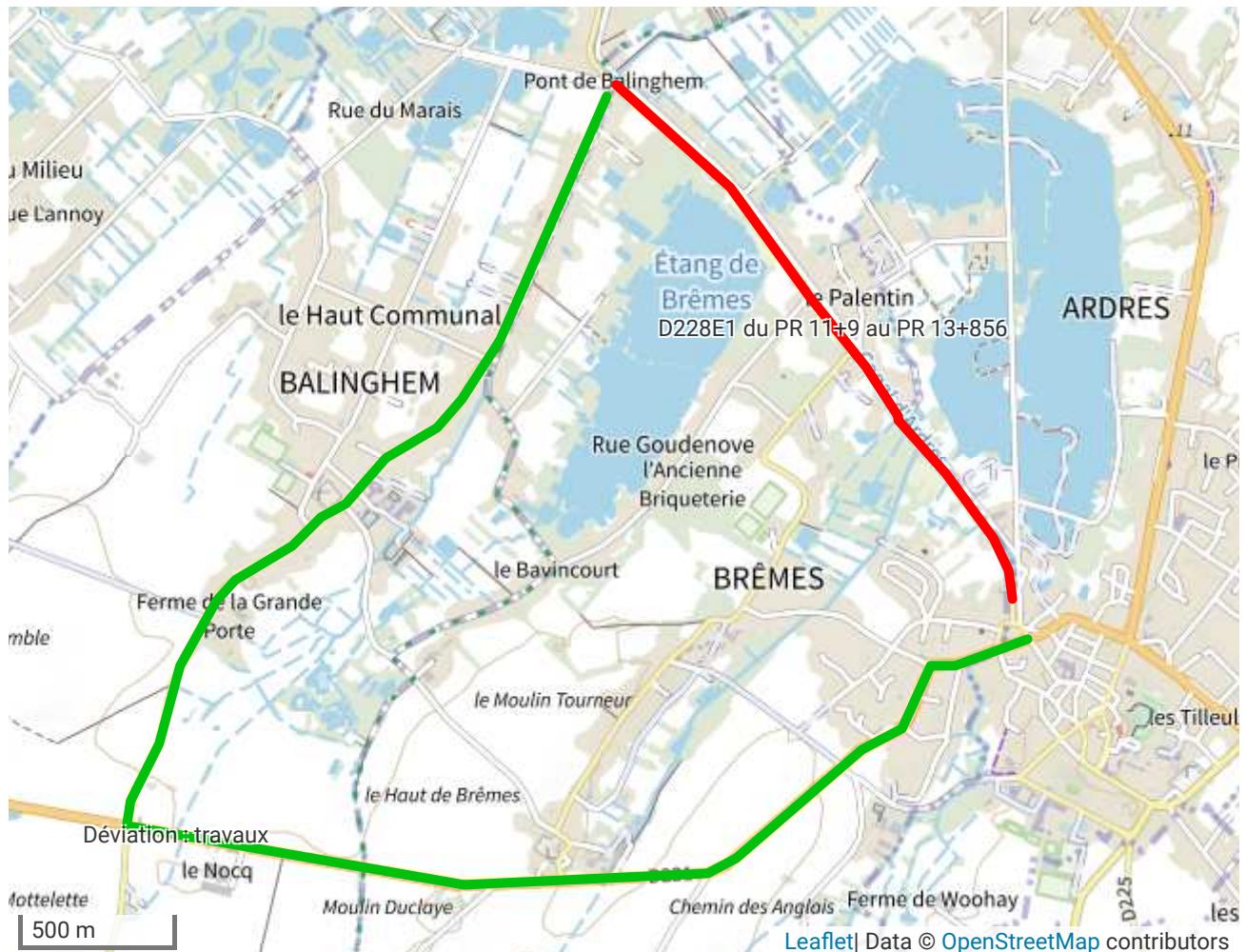
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 19 décembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation travaux

Par la D231 et D228, sur les communes de Ardres et Balinghem